

EXPERTISE DE SECURITE SOCIALE

Il existe différents types d'expertises :

Expertise judiciaire

Expertise officieuse

Expertise mentale

Expertise de Sécurité Sociale

- Elle se concrétise par un rapport
- Elle doit préciser le motif
- Elle doit respecter des modalités précises

PROTOCOLE D'EXPERTISE : (Mission de l'expert)

- Mode selon lequel la désignation de l'expert a été effectuée
- Origine du litige
- Avis du praticien-traitant
- Avis du praticien-conseil
- Motifs exposés par le malade pour justifier sa demande
- Mission confiée à l'expert et énoncé des questions

VERIFICATION DE LA VALIDITE DE LA MISSION EXPERTALE :

- Etre en présence de questions posées contradictoirement ou par le tribunal
- Etre en présence de questions portant sur le diagnostic ou le traitement d'une affection relevant de l'odontologie
- Etre en présence de questions portant sur l'application par les chirurgien-dentistes de la nomenclature des actes professionnels.

DEROULEMENT DE L'EXPERTISE :

- Convocation intéressé à expertise établie immédiatement par l'expert
(pas par caisse de Sécurité Sociale)
- Praticien-traitant + praticien-conseil peuvent assister expertise
- Praticien-expert les prévient directement (lieu, date, heure de son expertise)
- En aucun cas, examen ne se fait dans locaux caisses de Sécurité Sociale
- Expert procède personnellement à examen du malade dans les 5 jours
suivant la réception protocole
- Après examen intéressé : expert établit ses conclusions motivées
- Adresse conclusions au praticien-traitant + caisse Sécurité Sociale (48 heures)
- Caisse prend décision au vu des seules conclusions motivées
- Notification au demandeur dans les 15 jours
- Dans délai 1 mois : expert dépose rapport détaillé au Contrôle Médical
- Copie du rapport complet et des conclusions adressée non à l'assuré
mais au praticien-traitant qui doit éclairer son patient, dans la mesure où il le juge bon

